



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. générale
21 juin 2006
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Vingt-quatrième session**

Compte rendu analytique de la 499^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 janvier 2001, à 15 heures

Présidente : M^{me} Reggazoli (Vice-Présidente)

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Rapport initial des Maldives (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



En l'absence de M^{me} Abaka, M^{me} Regazzoli, Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (suite)

Rapport initial des Maldives (suite) (CEDAW/C/MDV/1)

Article 16

1. À l'invitation de la Présidente, M^{me} Ahmed (Maldives) prend place à la table du Comité.

2. M^{me} Goonesekere demande des explications sur la déclaration de la délégation selon laquelle, aux termes du nouveau Code de la famille, l'âge minimum de mariage sera de 18 ans pour les hommes et pour les femmes, sauf circonstances particulières et appréciation divergente de l'officier de l'état civil chargé des mariages. Elle souligne que le mariage précoce est préjudiciable à la santé et à l'éducation des filles.

3. La délégation dit également que le nouveau Code de la famille prévoit la conclusion d'accords pré-nuptiaux qui permettront aux femmes de restreindre les privilèges des hommes au regard du divorce et de la polygamie. Elle se demande combien de femmes négocieront de tels accords dans la pratique et comment le Gouvernement envisage de les sensibiliser à leur droit de procéder ainsi.

4. À la lumière du taux de divorce extrêmement élevé et du fait que les femmes n'ont pas droit à un soutien financier de la part de leur ex-mari, elle demande ce que fait le Gouvernement pour atténuer l'incidence du divorce sur la situation économique des femmes, et si les Maldives ont établi des structures de soutien et une procédure de conciliation à l'instar des autres pays islamiques.

5. Le paragraphe 149 du rapport initial (CEDAW/C/MDV/1) affirme que, bien que les femmes n'aient pas l'égalité du droit à hériter en vertu de la charia, dans la pratique « les hommes renoncent souvent à leur droit à une plus grande part des biens ». Toutefois la délégation n'évoque pas cette question dans sa déclaration et elle se demande si la situation a changé.

6. La loi islamique permet aux femmes de demander le divorce pour des motifs de violence dans la famille,

mais la délégation déclare qu'elles hésitent à admettre qu'elles sont des victimes. Elle se demande si le nouveau Code de la famille contient des mesures pour apporter une solution à ce problème.

7. Enfin, compte tenu de la nombreuse population migrante, elle demande comment la citoyenneté est conférée dans le cas de mariages entre des migrants et des citoyens des Maldives.

8. M^{me} Livingstone Raday dit que, malgré le taux élevé d'alphabétisation et le rôle historiquement important des femmes dans la société, le mariage précoce, les tâches domestiques et par conséquent le taux élevé d'abandons scolaires des filles au niveau secondaire ont contribué à une féminisation de la pauvreté aux Maldives.

9. Elle demande des statistiques sur le pourcentage de femmes vivant dans des mariages polygames. Le Comité a déclaré dans sa recommandation générale 21 que le mariage polygame a des répercussions émotionnelles et financières graves pour les femmes et qu'il devrait être interdit. Elle se rend compte qu'en devenant partie à la Convention, les Maldives ont formulé une réserve à l'article 16. Toutefois, même en l'absence du nouveau Code de la famille, la possibilité pour les couples de conclure des accords pré-nuptiaux représente un mécanisme qui permet de se conformer à la recommandation du Comité.

10. Le paragraphe 166 du rapport initial établit que « le divorce est souvent demandé par les femmes ». Elle souhaite des statistiques sur la fréquence des demandes de divorce présentées par chaque sexe; le taux élevé de divorce et le fait que les femmes soient parfois obligées de continuer à vivre au domicile de leur ex-mari jusqu'à ce qu'elles puissent subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs enfants est une source de préoccupation. Elle se demande si le nouveau Code de la famille contient des mesures visant à apporter une solution à ce problème et, dans le cas contraire, ce que fait le Gouvernement pour promouvoir les accords pré-nuptiaux aux termes desquels les maris renoncent au droit à un divorce unilatéral.

11. Le paragraphe 164 du rapport établit que « les hommes et les femmes peuvent détenir et gérer leurs biens et leurs finances séparément ». Toutefois la délégation a déclaré que les hommes sont considérés comme les chefs de famille et contrôlent les finances du couple. Elle demande si la situation a changé ou si

la divergence traduit une disparité entre la loi et la pratique.

12. Enfin elle prie instamment le Gouvernement de prendre des mesures afin de promouvoir l'emploi des femmes dans ce petit pays qui a besoin d'utiliser au mieux tout son capital humain.

13. **La Présidente**, parlant en son nom propre, dit que les questions du Comité sont motivées par un désir d'aider le Gouvernement à mettre pleinement en œuvre la Convention et à améliorer la vie des femmes des Maldives. À cet égard elle est préoccupée du fait que, bien que l'alphabétisation ne soit pas un problème, il y a peu de femmes aux postes à responsabilités et peu d'opportunités pour les filles de recevoir une éducation à l'extérieur du pays. Il est important d'éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe dans le système éducatif et les médias.

14. Le taux élevé de divorces et le fait que les hommes peuvent épouser jusqu'à quatre femmes sont également des sources de préoccupation. Elle demande quel pourcentage de femmes divorcées se remarie, comment les femmes perçoivent le divorce et si le Ministère des questions féminines et des affaires sociales a pris des mesures pour intégrer les personnes âgées, y compris les femmes âgées, dans le processus de développement national. Il serait également utile d'avoir des informations sur la composition et les origines de la population migrante. En outre elle se demande si le tourisme, bien que très important pour l'économie, a des incidences négatives sur la société. Enfin elle prie instamment le Gouvernement de retirer ou de modifier ses réserves à la Convention.

15. **M^{me} Ahmed** (Maldives) dit qu'elle se félicite des critiques constructives formulées par le Comité et elle espère être en mesure de répondre à la majorité des questions qui ont été posées au cours de la présente session des travaux du Comité.

La séance est levée à 15 h 30.